



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 623, RUE AUBERT-DE GASPÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 octobre 2020, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée par la propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 623, rue Aubert-De Gaspé. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant secondaire de 5,21 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,29 mètres. Cette demande a également pour but d'autoriser la construction d'un perron à 4,03 mètres de la ligne avant secondaire (empiètement de 3,47 mètres), alors que le Règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,72 mètre et d'autoriser la construction d'un perron et d'un balcon à 4,15 mètres de la ligne avant secondaire (empiètement de 3,35 mètres), alors que le Règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,60 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 octobre 2020 ou de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 5 octobre prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 16 septembre 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE